



POLITIQUE DE REDUCTION TARIFAIRE 2023-2024

En l'absence de subvention de nature publique ou privée, le stagiaire de la formation continue doit acquitter lui-même sa contribution. A cet égard, il est en droit de bénéficier d'une réduction tarifaire (articles L. 6353-1 à L. 6353-7 du code du travail).

La réduction tarifaire ne peut intervenir qu'après examen de toutes les possibilités de prise en charge par un organisme financeur.

Salariés, demandeurs d'emploi, indépendants :

En cas de refus de financement par un tiers (Employeur, d'un organisme financeur, du Pôle Emploi ou du Conseil régional, CPF) :

Le stagiaire de la formation professionnelle s'acquittera d'un montant calculé en fonction des revenus ou des indemnités perçues (sur base de justificatif) :

- Si revenus ou indemnités inférieures ou égales au Smic : **500 euros**
- Si revenus ou indemnités comprises entre 1 et 2 fois le SMIC : **1000 euros**
- Si revenus ou indemnités supérieures à 2 fois le Smic : **1500 euros**